

VOUS TROUVEREZ LA VERSION FRANÇAISE À L'ENDOS

Notice of Buyer's Right to Cancel (Statement of Cancellation Rights) is included with this Agreement.

Bell ExpressVu Limited Partnership

100 Wynford Drive, Suite 300, Toronto, Ontario, M3C 4B4

Tél.: 1 888 SKY-DISH (1 888 759-3474)

Facsimile: 1 (416) 446-3009 email: info@ExpressVu.com

Vendor HST/GST # 142950112

For good and valuable consideration, the receipt and sufficiency of which are acknowledged, you, the undersigned, agree to the following:

1. Term. The initial service period ("Initial Service Period") of this Agreement shall commence on the Commencement Date as set out on the last page of this document and continue for a period of (i) **24** consecutive months, if you are a New Customer, and (ii) **12** consecutive months, if you are an Existing Customer. Upon the expiry of the Initial Service Period, you may terminate this Agreement and return the Equipment (as defined below) as provided hereunder or continue to rent the Equipment on a month to month basis at ExpressVu's then current rates, plus applicable taxes, and on these terms and conditions, unless then amended by ExpressVu, until terminated in accordance with Section **16** (collectively, the "Term"). For greater certainty, the Term will include the Initial Service Period. **NOTE:** To qualify for the rental and to open an ExpressVu account to receive the Service (as defined in Section **4**), you must (i) have a valid, major credit card (Visa, MasterCard or AMEX), unless otherwise expressly agreed by ExpressVu, and (ii) be the person to sign the Agreement or have completed a form designating the third party to sign the Agreement upon installation and activation of the Equipment.

2. Rental. Pursuant to this Agreement, ExpressVu will rent to you the receiver(s) and smart card(s) (collectively, "Receiver" or "Receivers") as part of the ExpressVu satellite system, including if necessary, in ExpressVu's sole discretion, the satellite antenna, mounting hardware and the LNB (collectively, "System"), as indicated in Section **21** below, and all other applicable accessories such as the remote control and single satellite or dual satellite multi-switches ("Accessories") (collectively, "Equipment"), either new or refurbished. ExpressVu may limit the number of rental receivers (including the System) on your account. All such Receivers (including the System if installed hereunder) must be activated at the address indicated in Section **20** of this Agreement (the "Service Address"). Upon activation of your Programming Plan (as defined in Section **4**), you will be authorized to receive the Programming Plan only at the Service Address. If you desire to receive the Programming Plan at a location other than the Service Address, you may only do so in accordance with the terms of the Residential Customer Agreement ("RCA") made available to you by ExpressVu or by opening another account with ExpressVu for a secondary location. You may request that ExpressVu temporarily disconnect the Service ("Vacation Disconnect Period") in accordance with the RCA. Please note that you will be required to pay the Monthly Rental Fees during the Vacation Disconnect Period.

3. Basic Installation. All Equipment must be installed by a qualified installer. If you are a New Customer, then at the time of your initial installation only you will be entitled to basic installation for each Receiver you rent up to a maximum of four (4); provided however, that if you are renting a dual tuner Receiver, such Receiver shall be considered the equivalent of two (2) single tuner receivers for the purpose of this Section **3**. Upon entering into this Agreement, you may also be required to sign an installation work order ("Work Order") for the installation work to be performed in connection with this Agreement, which may stipulate additional installation charges, if any, for any additional work needed to install the Equipment, which is not covered under the terms of "Professional Basic Installation". These charges, if any, will be disclosed to you prior to signing the Work Order and entering into this Agreement. You will, at your cost (a) grant ExpressVu and its agents safe access to your premises to install and activate the Equipment, (b) obtain all permits, consents and approvals for the installation, and (c) pay any installation fees disclosed to you prior to entering into this Agreement, if applicable. See information packaged with your Agreement for more information and a description of what is included in "Professional Basic Installation" and "Additional Receiver Installation".

4. Programming. Subject to the terms of the RCA, made available to you by ExpressVu, you agree to subscribe to a programming plan authorized by ExpressVu ("Programming Plan"), on ExpressVu's satellite television and audio service ("Service") for the duration of the Term. You agree that the RCA may be amended or modified by ExpressVu in its sole discretion at any time during the Term, which will be communicated to you pursuant to Section **19** hereof. To ensure you have the most recent version of the RCA, please visit www.bell.ca/satelliteagreements. During the Term, you may change the selected Programming Plan or the All-in-One Plan defined below to any other Programming Plan, provided however that under the new Programming Plan you may no longer be able to benefit from the offers received by you under the selected Programming Plan or All-in-One Plan. To confirm the applicable price for the Programming Plan that will be charged to you, please visit ExpressVu's website at www.bell.ca/television or call **1 888 SKY-DISH**.

5. Payment of Rent; Activation Credit. During the Initial Service Period, you will pay ExpressVu monthly payments representing the total Monthly Rental Fees as set out in Section **21** of this Agreement for the Equipment plus all applicable taxes, by way of equal consecutive monthly payments on the same day of each month. If you are an Existing Customer, such monthly payments will be added to your periodic ExpressVu invoice. You will also pay, each month and in accordance with ExpressVu's billing policies, the applicable fees for your selected Programming Plan, which fees have been disclosed to you upon your entering into this Agreement. If you are a New Customer, ExpressVu may amend the date of your first Monthly Rental Fee payment to the day specified by ExpressVu in the first full calendar month following the Commencement Date and a Monthly Rental Fee payment will be made on the same date of each month thereafter throughout the Initial Service Period. ExpressVu will place all New Customers on the applicable billing cycle following execution of this Agreement. If you are a New Customer, upon obtaining an All-in-One rental certificate kit from ExpressVu, you were charged one of the following activation fee amounts based on the type of the programming package you selected: (i) **\$50** for an All-in-One digital programming package, and (ii) **\$100** for an All-in-One high definition programming package. This amount will be credited on your first monthly statement following the installation of the Receivers and activation of the service ("Activation Credit").

6. All-in-One Plan. If you subscribe to an All-in-One programming/rental package ("All-in-One Plan"), your monthly statement will only show the All-in-One Plan that you select as one item and will not be broken down. The All-in-One Plan price includes (i) the Monthly Rental Fee for one Receiver, (ii) the price of the Digital Standard programming package; and (iii) the prices of any number of theme packages you are entitled to select as a result of the All-in-One Plan you have agreed to subscribe to. Separate line items will appear on your monthly statement for any additional receivers you may rent pursuant to this Agreement or any other rental agreement with ExpressVu as well as any programming you select in excess of the All-in-One Plan you selected. If you have any questions or inquiries related to the programming that is included in the All-in-One Plan you selected please visit ExpressVu's website at www.bell.ca/television or call **1 888 SKY-DISH**.

7. Credit Card Information. Your credit card number ("Credit Card") noted in Section **20** of this Agreement will not be disclosed to any other person without your prior consent. You will promptly advise ExpressVu of any change to your name, billing address, residential address, telephone number or any of your information provided for the purposes of this Agreement or any change to, loss, theft or cancellation of, your Credit Card. You will promptly provide ExpressVu with new credit card information if you replace the Credit Card with a new credit card by calling ExpressVu at **1 888 SKY-DISH**. By signing this Agreement, you expressly, absolutely and irrevocably authorize ExpressVu to charge your Credit Card and any replacement credit card for any outstanding Monthly Rental Fees, Non-Return Charges, Termination Charges, equipment removal fee and all other amounts, rental rates, fees or charges owing during the Term under this Agreement, the RCA, ExpressVu's Rental Warranty or any other agreement with ExpressVu, or otherwise owed to ExpressVu, and this will constitute ExpressVu's good and sufficient authority for so doing.

8. Account Past Due. ExpressVu will charge your Credit Card if your ExpressVu account has any fees or charges that are **75** days past their due date. ExpressVu will charge your Credit Card each time your ExpressVu account has amounts owing under this Agreement or otherwise that are **75** days past their due date.

9. Return of Equipment; Non-Return Charges. Upon the termination, cancellation or expiry of this Agreement, you will return to ExpressVu all Receiver(s) and Accessories, in good operating condition (reasonable and normal wear and tear excepted) within **30** days from (a) the termination of the Term, (b) early termination by you pursuant to Section **10** hereof, (c) non-activation or deactivation of the Service, (d) your cancellation of the Agreement within **10** days from the receipt of the copy thereof by way of providing ExpressVu with a Notice of Buyer's Right to Cancel attached hereto, or (e) ExpressVu's request. If you fail to return the Receivers within these deadlines, the reasonable depreciated value of the Receiver(s) as determined by ExpressVu for each model of Receiver you fail to return ("Non-Return Charges") may be charged to your Credit Card or ExpressVu account without prejudice to ExpressVu's rights under Section **14** hereof.

10. Early Termination. If you terminate or cancel this Agreement or cease to be a subscriber of ExpressVu's Service under the RCA prior to the end of the Initial Service Period, except when you cancel this Agreement within **10** days from the receipt of a copy thereof by providing ExpressVu with a Notice of Buyer's Right to Cancel, you will have renounced and be in breach of this Agreement and ExpressVu, without prejudice to any of its recourses under Section **14** hereof, will be entitled, to the extent permitted by applicable law, to charge you a fee in the amount of **\$27** or such other amount disclosed to you prior to entering into this Agreement that represents the minimum amount you must spend per month to remain an ExpressVu customer as provided by the RCA, for each month remaining on your Agreement before you terminated to a maximum of **\$100** if you are a New Customer and you terminate this Agreement prior to the end of the Initial Service Period. ExpressVu will also be entitled to recover the basic installation costs it incurred in connection with your agreement to subscribe for **24** months by charging your Credit Card or ExpressVu account **\$99** for the primary Receiver and **\$50** for each additional Receiver rented under this Agreement. The charges described above are collectively referred to herein as the "Termination Charges". All the stated Termination Charges, to the fullest extent permissible by law, represent a reasonable estimate of damages suffered by ExpressVu as a result of your failure to fulfill your obligation to continue your subscription to the Service under the RCA for the duration of the Initial Service Period as set out in this Agreement.

11. Limited Rental Warranty. For details regarding your Equipment warranty during the Term ("Rental Warranty") see the "Limited Rental Warranty" made available to you by ExpressVu. To the extent that ExpressVu is required to substitute your Receiver, in accordance with the Rental Warranty, with another substantially similar model and make of receiver ("Replacement Equipment") you acknowledge that, upon delivery to you of the Replacement Equipment, this Agreement will automatically and without any further act, thing or document (a) no longer apply and be at an end with respect to the Equipment that is being replaced by ExpressVu ("Replaced Equipment"), and (b) apply to the Replacement Equipment as if it were the original equipment rented hereunder and all terms of this Agreement will apply to the Replacement Equipment without any novation occurring or being deemed to have occurred with respect to the Replacement Equipment. The term "Equipment" hereunder will, in such circumstances, be deemed to refer to the Replacement Equipment in place of the Replaced Equipment.

12. Ownership and Maintenance of Equipment. Title in the Equipment rented under this Agreement will at all times remain with ExpressVu and not pass to you. You will not sell, lease, rent, mortgage or charge or grant any right in the Equipment to anyone. You will not remove or alter any identification tags, markings or serial numbers located on the Equipment. You will not remove or allow removal of the Smart Card, unless instructed to do so by ExpressVu.

13. Loss. If any of the Equipment is stolen or otherwise removed from your premises, you will notify ExpressVu's General Customer Inquiries at **1 888 SKY-DISH** immediately, but in no event more than **5** days after such removal. You will be liable for unauthorized use of the Equipment until such time as ExpressVu is properly notified. You acknowledge and agree that ExpressVu will not replace any lost or stolen Receivers, unless expressly required by law. In the event that ExpressVu is not required to replace the lost or stolen Receivers, this Agreement will terminate with respect to such Receivers following your notice to ExpressVu. If you wish to rent new receiver(s) from ExpressVu to replace the lost or stolen Receiver(s), you agree that any such rental will be subject to the terms and conditions of a separate rental agreement with ExpressVu.

14. Default.

(a) The following applies to customers renting Equipment in a province or territory other than Quebec. The occurrence or happening of any one or more of the following events will constitute an event of default ("Default"): (i) you breach any term or condition of this Agreement, the RCA, the Rental Warranty or other agreement between you and ExpressVu (including payment and return obligations); (ii) you become insolvent or subject to any bankruptcy or insolvency proceeding, whether voluntary or initiated against you; or (iii) a writ, execution, attachment, or similar process is issued or levied against the Equipment or the System. Upon the happening of an event of Default, in addition to its other rights and remedies at law, equity, or otherwise, ExpressVu may, to the extent permitted by law and without any liability: (a) enter upon the premises where the Equipment is located and take immediate possession thereof; (b) require the immediate return of the Equipment at the address specified by ExpressVu; (c) accelerate all amounts and Monthly Rental Fees and other rental rates, fees owing or to become owing hereunder; and/or (d) terminate this Agreement and by written notice to you specifying a payment date not earlier than **10** days, or such other date as permitted by law, from date of such notice, require you to pay to ExpressVu on the date specified in such notice as a genuine pre-estimate of liquidated damages and not as a penalty, the following amounts: (i) all outstanding amounts and Monthly Rental Fees and other rental rates, owing to ExpressVu as at the termination date; (ii) all remaining payments due for the balance of the Term; (iii) all Termination Charges, Non Return Charges, and other fees, charges and amounts owing on account of the Equipment (to the extent permissible by law)

or Service also terminated by you and other costs, fees and charges referenced in this Agreement; and (iv) all reasonable costs incurred by ExpressVu to enforce its rights hereunder, protect and recover the Equipment amounts due hereunder, including reasonable costs of (a) legal counsel (judicial and extra-judicial) and (b) collection agencies, as well as court costs, to the full extent permitted under applicable law.

(b) The following applies to customers renting the Equipment in Quebec. The occurrence or happening of any one or more of the following events will constitute an event of default ("Default"): (i) you breach any term or condition of this Agreement, the RCA, the Rental Warranty or other agreement between you and ExpressVu (including payment and return obligations); (ii) you become insolvent or subject to any bankruptcy or insolvency proceeding, whether voluntary or initiated against you; or (iii) a writ, execution, attachment, or similar process is issued or levied against the Equipment or the System. Upon happening of an event of Default, in addition to its other rights and remedies at law, equity, or otherwise, ExpressVu may, (a) exact immediate payment of that which is due; (b) exact immediate payment of that which is due and declare all future unpaid amounts due as Monthly Rental Fees payments or other rental payments to the end of the Initial Service Period, immediately due and payable and exact, as permitted by law, immediate payment of all such amounts plus any other amounts due under this Agreement and all legal costs and fees actually incurred by ExpressVu in asserting or pursuing its remedies; or (c) retake possession of, or require you to return to ExpressVu, the Equipment in the manner permitted by law. If ExpressVu retakes possession of the Equipment or if you voluntarily return the Equipment to ExpressVu before the expiration of the Initial Service Period or termination of the Term, ExpressVu will be able to terminate this Agreement, keep all amounts that you have already paid to ExpressVu and claim from you damages resulting directly and immediately from the termination of this Agreement. In the manner permitted by law, ExpressVu may elect to change its recourse at any time.

15. Indemnity and Limitation of Liability. TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, YOU SHALL INDEMNIFY AND HOLD EXPRESSVU HARMLESS FROM AND AGAINST ANY LOSS OR DAMAGE TO ANY PERSON, EQUIPMENT AND/OR PROPERTY ON WHICH EQUIPMENT IS LOCATED AND FROM ALL CLAIMS, LOSSES, INJURIES, TAXES, EXPENSES AND COSTS RELATED TO THE INSTALLATION, REMOVAL, USE, MAINTENANCE OR CONDITION OF THE EQUIPMENT, TRANSFER OF EQUIPMENT TO YOU OR YOUR TERMINATION OF OR DEFAULT UNDER THIS AGREEMENT, THE RCA, THE RENTAL WARRANTY OR ANY OTHER AGREEMENT BETWEEN YOU AND EXPRESSVU. TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, EXPRESSVU WILL NOT BE LIABLE FOR ANY INDIRECT, SPECIAL, CONSEQUENTIAL, EXEMPLARY OR INCIDENTAL DAMAGES OF ANY KIND OR FOR ANY REASON WHATSOEVER. TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, EXPRESSVU'S LIABILITY TO YOU WILL NOT EXCEED THE TOTAL AMOUNT ACTUALLY PAID BY YOU TO EXPRESSVU FOR THE RENTAL OF THE EQUIPMENT.

16. Termination of Agreement. At the end of the Term, in order to terminate this Agreement, you must give ExpressVu a minimum of thirty (30) day's prior notice by calling **1 888 SKY-DISH** to arrange for the return to ExpressVu, at your cost, all of the equipment provided to you by ExpressVu under this Agreement other than the satellite antenna, in good working condition, subject to reasonable and normal wear and tear, within the deadlines set out in Section **9** hereof. ExpressVu may, in its sole discretion, (a) attend at your premises to remove the Equipment or any part thereof subject to a removal fee, in which case you will obtain and grant, at your cost, all authorizations, permits and approvals necessary for ExpressVu to attend at your premises for de-installation, or (b) abandon and leave the Equipment, or any part thereof, at your premises and you hereby expressly acknowledge that ExpressVu has no obligation, upon termination of this Agreement, to remove the satellite antenna from where it was installed or be in any way responsible therefor or for any costs or damages associated with de-installation or removal of the Equipment unless caused by ExpressVu's intentional fault, negligence or poor workmanship at the time of de-installation or removal, other than normal wear and tear.

17. Notices; Demands. Any document sent under this Agreement and any demand for payment will be conclusively considered to have been received by you (a) when ExpressVu delivers the document or demand to you, or (b) on the **10**th day after ExpressVu mails it to you, at the latest address ExpressVu has for you in its records.

18. This Clause applies only to the customers renting in Quebec.

Clause required under the Consumer Protection Act.

(Long-term contract of lease)

The consumer has no right of ownership in the goods leased.

The merchant shall assume the risk of loss or deterioration by fortuitous event of the goods forming the object of this contract except where the consumer withholds the goods without right or, where such is the case, after ownership of the goods has been transferred to him by the merchant.

The consumer benefits from the same warranties respecting the leased goods as a consumer owning such goods.

Where the consumer is in default to perform his obligation in the manner prescribed in this contract, the merchant may:

- either exact immediate payment of that which is due;
- or retake possession of the goods forming the object of the contract.

Before retaking possession of the goods, the merchant must give the consumer a notice in writing of **30** days, during which time the consumer may, as he chooses:

- remedy the fact that he is in default;
- return the goods to the merchant.

The consumer may also return the goods to the merchant at any time during the leasing period even if he has not received a notice of repossession.

If the consumer returns the goods to the merchant, the contract is rescinded of right. In such a case, the merchant is not bound to return to the consumer the amount of the payments due he has already received, and he cannot claim any damages other than those actually resulting, directly and immediately, from the rescission of the contract.

The merchant is bound to minimize his damages.

It is in the consumer's interest to refer to sections 116, 150.10, 150.11 and 150.13 to 150.17 of the Consumer Protection Act (R.S.Q., c. P-40.1) and, where necessary, to communicate with the Office de la protection du consommateur.

19. Miscellaneous. The parties hereto expressly agree that this Agreement will be written in the English language. Les parties aux présentes conviennent à ce que ce document soit rédigé dans la langue anglaise. Time is of the essence with respect to this Agreement. This Agreement will be binding upon and enure to the benefit of the parties hereto, their permitted successors and permitted assigns. If any provision of this Agreement is declared invalid, to the extent permitted by law, such provision will be deemed severed and will not affect the remaining provisions. Clerical errors will not affect the validity of this Agreement and ExpressVu will be entitled to unilaterally correct the same. If you have signed any other agreement with ExpressVu, the terms and conditions of that agreement will remain in effect in addition to the terms and conditions of this Agreement. In case, and to the extent, of any inconsistency or conflict between this Agreement and any other agreement between you and ExpressVu (including but not limited to the RCA, Work Order and the Rental Warranty), the terms and conditions of this Agreement apply. ExpressVu may from time to time communicate to you through email or other method of communication certain changes, modifications and amendments to this Agreement and any other document incorporated therein by reference, including without limitation the Rental Warranty and the RCA. You expressly agree to familiarize yourself with all such communications and follow the instructions provided therein as and when required. ExpressVu shall not be liable for any damage to you or your property resulting from your failure to respond to its communications. ExpressVu is a federally-regulated undertaking and as such this Agreement, including all matters relating to its validity, construction, performance and enforcement, shall be governed by applicable federal laws and regulations of Canada and only those provincial laws and regulations that are applicable to it. The terms and conditions of this Agreement and any document incorporated herein by reference are subject to amendment, modification or termination if required by such laws or regulations. If any provision in this Agreement or any document incorporated herein by reference is declared to be invalid or in conflict with any such law or regulation, that provision may be deleted or modified, without affecting the validity of the other applicable provisions.

L'avis du droit de résiliation de l'acheteur (l'énoncé des droits de résiliation) est joint au présent contrat.

Société en commandite Bell ExpressVu

100 Wynford Drive, bureau 300, Toronto (Ontario) M3C 4B4

Tél.: 1 888 SKY-DISH (1 888 759-3474)

Télécopieur: 1 (416) 446-3009

Courrier électronique: info@ExpressVu.com

N° de TVH/TPS du vendeur : 142950112

Moyennant une contrepartie de valeur dont il est accusé réception et dont le caractère suffisant est reconnu, vous convenez des modalités suivantes :

1. Durée. La période de service initial (la « période de service initial ») du présent contrat débute à la date de commencement, telle qu'établie à la dernière page du présent contrat, et se poursuit pendant une période de **12** mois consécutifs, si vous êtes un nouvel abonné, et de **12** mois consécutifs, si vous êtes un abonné existant. Lors de l'expiration de la période de service initial, vous pouvez résilier le présent contrat et retourner l'équipement (au sens donné ci-dessous), tel qu'il est prévu aux présentes, ou continuer de louer au mois l'équipement au tarif d'ExpressVu alors en vigueur, majoré des taxes applicables et selon les présentes modalités, à moins qu'elles soient modifiées par ExpressVu, jusqu'à l'échéance, conformément à la clause **16** (collectivement, la « durée »). Il demeure entendu que la durée comprend la période de service initial. **NOTE :** Pour être admissible à la location et pour ouvrir un compte ExpressVu afin de recevoir le service (au sens donné dans la clause **4**), vous devez **(i)** être détenteur d'une carte de crédit reconnue et valide (Visa, MasterCard ou American Express), sauf s'il n'a été expressément convenu autrement par ExpressVu, et **(ii)** être le signataire du contrat ou avoir rempli un formulaire désignant un autre signataire du contrat lors de l'installation et de l'activation de l'équipement.

2. Location. En vertu du présent contrat, ExpressVu vous loue le ou les récepteurs et la ou les cartes à puce (collectivement, le « récepteur » ou les « récepteurs ») en tant que partie intégrante du système par satellite ExpressVu, y compris, si nécessaire et au gré d'ExpressVu, l'antenne satellite, le matériel de montage et le BARR (collectivement, le « système »), tel qu'il est indiqué à la clause **21** ci-dessous, ainsi que tous les autres accessoires applicables, comme la télécommande et les multi-coupleurs à un ou à deux satellites (les « accessoires ») (collectivement, l'« équipement »), neufs ou reconditionnés. ExpressVu peut limiter le nombre de récepteurs de location (y compris le système) inscrits à votre compte. Tous ces récepteurs (y compris le système s'il est installé en vertu des présentes) doivent être activés à l'adresse indiquée à la clause **20** du présent contrat (l'« adresse de service »). Lors de l'activation de votre plan de programmation

(au sens donné dans la clause **4**), vous serez autorisé à recevoir le plan de programmation à l'adresse de service seulement. Si vous désirez recevoir le plan de programmation à un autre lieu que celui de l'adresse de service, vous pouvez le faire seulement de la manière décrite au contrat de service pour les abonnés résidentiels (« CAR »), qui a été mis à votre disposition par ExpressVu, ou en ouvrant un autre compte auprès d'ExpressVu pour une autre adresse. Vous pouvez demander qu'ExpressVu débranche temporairement le service (la « période de débranchement de vacances ») selon le CAR. Veuillez noter que vous devez payer les frais de location mensuels pendant la période de débranchement de vacances.

3. Installation de base. Tout l'équipement doit être installé par un installateur qualifié. Si vous êtes un nouvel abonné, vous aurez droit, au moment de l'installation initiale seulement, à l'installation de base de chaque récepteur loué, pour un maximum de quatre (**4**) récepteurs; toutefois, si vous louez un récepteur synthoniseur à deux fréquences, ce récepteur sera considéré comme étant l'équivalent de deux (**2**) récepteurs synthoniseurs aux fins de la présente clause **3**. Lors de la conclusion du présent contrat, il est possible que vous deviez également signer un bon de commande (le « bon de commande ») pour les travaux d'installation devant être exécutés dans le cadre du présent contrat qui peut prévoir des frais d'installation supplémentaires, s'il y a lieu, pour tous les travaux supplémentaires requis pour installer l'équipement et qui ne sont pas inclus dans une « installation de base professionnelle ». Ces frais, s'il y a lieu, vous seront communiqués avant la signature du bon de commande et la conclusion du présent contrat. Vous devez, à vos propres frais, (a) fournir à ExpressVu et à ses représentants un accès sécuritaire à votre emplacement pour l'installation et l'activation de l'équipement, (b) obtenir tous les permis, consentements et autorisations nécessaires à l'installation, et (c) payer les frais d'installation indiqués à la page couverture du présent contrat, le cas échéant. Pour obtenir plus de renseignements, ainsi que la description des éléments inclus dans l'« installation de base professionnelle » et dans l'« installation des récepteurs supplémentaires », veuillez consulter les renseignements qui accompagnent votre contrat.

4. Programmation. Sous réserve des modalités du (« CAR »), qui a été mis à votre disposition par ExpressVu, vous acceptez de vous abonner à un plan de programmation autorisé par ExpressVu (le « plan de programmation ») dans le cadre du service audio et télévisuel par satellite d'ExpressVu (le « service ») pour la durée du contrat. Vous acceptez qu'ExpressVu puisse modifier le CAR à son gré en tout temps au cours de la durée du contrat, et que ces modifications vous soient communiquées en vertu de la clause **19** des présentes. Pour vous assurer que vous disposez de la version la plus récente du CAR, veuillez visiter le site www.bell.ca/contratsatellite. Au cours de la durée, vous pouvez remplacer votre plan de programmation

ou votre plan Tout-en-un (défini à la clause **6**) par tout autre plan de programmation; toutefois, dans le cadre du nouveau plan de programmation, il se peut que vous ne puissiez plus bénéficier des offres que vous avez reçues dans le cadre du plan de programmation ou du plan Tout-en-un choisi initialement. Afin d'obtenir une confirmation du montant qui vous sera facturé au titre du plan de programmation, veuillez consulter le site Web d'ExpressVu à l'adresse www.bell.ca/television ou composer le numéro **1 888 759-3474**.

5. Paiement des frais de location; crédit d'activation. Au cours de la période de service initial, vous paierez à ExpressVu des mensualités égales et consécutives correspondant aux frais de location mensuels globaux de l'équipement, tel qu'il est décrit à la clause **21** du présent contrat, majorées des taxes applicables, le même jour de chaque mois. Si vous êtes un abonné existant, ces paiements mensuels seront ajoutés à votre facture ExpressVu périodique. Vous devez également payer, chaque mois et selon les politiques de facturation d'ExpressVu, les frais applicables à votre plan de programmation qui vous ont été communiqués lors de la signature du présent contrat. Si vous êtes un nouvel abonné, ExpressVu peut remplacer la date de votre premier versement mensuel de frais de location par une date qu'elle fixera au cours du premier mois civil complet suivant la date de début et par la suite, les versements des frais de location mensuels subséquents seront effectués le même jour de chaque mois, pendant toute la période de service initial. ExpressVu attribuera aux nouveaux abonnés le cycle de facturation applicable suivant la signature du présent contrat. Si vous êtes un nouvel abonné, à la réception de la trousse offerte par ExpressVu à l'égard d'un programme de location global, les frais d'activation suivants vous auront été facturés en fonction du type de forfait de programmation que vous avez choisi : **(i) 50 \$** pour un forfait de programmation numérique Tout-en-un et **(ii) 100 \$** pour un forfait de programmation numérique haute définition Tout-en-un. Ce montant sera crédité sur le premier relevé de compte mensuel qui vous est envoyé après l'installation des récepteurs et l'activation du service (le « crédit d'activation »).

6. Plan Tout-en-un. Si vous vous abonnez au forfait de programmation et de location Tout-en-un (le « plan Tout-en-un »), seul le plan Tout-en-un que vous aurez choisi figurera sur votre relevé mensuel, comme un seul élément et sans aucune répartition des frais. Le prix du plan Tout-en-un inclut **(i)** les frais de location mensuels pour un récepteur, **(ii)** le prix du forfait de programmation régulière numérique et **(iii)** le prix de tous les forfaits à thème que vous avez le droit de choisir dans le cadre du plan Tout-en-un auquel vous avez accepté de vous abonner. Votre relevé mensuel comportera un élément distinct pour chaque récepteur supplémentaire que vous pouvez louer conformément au présent contrat ou à tout autre contrat de location conclu avec ExpressVu, ainsi que pour tout service de programmation que vous choisissez en plus du plan Tout-en-un que vous avez choisi. Si vous avez des questions concernant la programmation qui est incluse dans le plan Tout-en-un que vous avez choisi, veuillez consulter le site Web d'ExpressVu à l'adresse www.bell.ca/television ou téléphoner au **1 888 759-3474**.

7. Carte de crédit. Le numéro de votre carte de crédit (la « carte de crédit ») indiqué à la clause **20** du présent contrat ne sera divulgué à aucune autre personne sans votre consentement préalable. Vous aviserez rapidement ExpressVu de tout changement apporté à votre nom, votre adresse de facturation, votre adresse résidentielle, votre numéro de téléphone ou tout autre renseignement fourni aux fins du présent contrat, ou encore de tout changement, perte, vol ou annulation de votre carte de crédit, et vous fournirez sans délai à ExpressVu les renseignements sur votre nouvelle carte de crédit, le cas échéant, en communiquant avec ExpressVu au **1 888 759-3474**. En signant le présent contrat, vous autorisez expressément, absolument et irrévocablement ExpressVu à porter au compte de votre carte de crédit ou d'une carte de crédit de remplacement tout montant dû au titre des frais de location, des frais de non-retour d'équipement, des frais de résiliation, des frais d'enlèvement d'équipement et tous autres montants ou frais de location dus pendant la durée en vertu du présent contrat, du CAR, de la garantie de location d'ExpressVu ou de toute autre entente conclue avec ExpressVu, ou autrement dus à ExpressVu, et le présent document constitue l'autorisation valable et suffisante d'ExpressVu de le faire.

8. Compte en souffrance. ExpressVu portera à votre carte de crédit tous frais à votre compte ExpressVu qui demeurent impayés **75** jours après l'échéance du paiement. ExpressVu portera les frais à votre carte de crédit chaque fois que votre compte ExpressVu comportera des montants dus, en vertu du présent contrat ou qui demeurent impayés **75** jours après l'échéance du paiement.

9. Retour d'équipement; frais de non retour. Lors de la résiliation, de l'annulation ou de l'expiration du présent contrat, vous retourneriez à ExpressVu tous les récepteurs et accessoires en bon état de fonctionnement (compte non tenu d'une usure raisonnable et normale), dans les **30** jours suivant (a) la fin de la durée, (b) la résiliation anticipée, par vous, du présent en vertu de la clause **10** des présentes, (c) la non-activation ou la désactivation du service ou (d) la résiliation, par vous, du contrat dans un délai de **10** jours à partir de la réception de l'exemplaire de ce contrat en fournissant à ExpressVu l'avis du droit de résiliation de l'acheteur joint aux présentes ou (e) une demande d'ExpressVu à cet effet. Si vous omettez de retourner les récepteurs dans ces délais, la valeur comptable nette raisonnable du récepteur, telle qu'établie par ExpressVu, pour chaque modèle de récepteur que vous omettez de retourner (les « frais de non-retour ») pourrait être portée à votre compte de carte de crédit ou votre compte ExpressVu sans porter atteinte aux droits d'ExpressVu en vertu de la clause **14** des présentes.

10. Résiliation anticipée. Si vous résiliez ou annulez le présent contrat ou cessez d'être un abonné du service ExpressVu en vertu du CAR avant la fin de la période de service initial, sauf lorsque vous résiliez le présent contrat dans un délai de **10** jours à partir de la réception d'un exemplaire du présent contrat en fournissant à ExpressVu l'avis du droit de résiliation de l'acheteur joint aux présentes, vous serez réputé avoir renoncé au présent contrat et avoir violé celui-ci, et ExpressVu, sans porter atteinte à l'un de ses recours en vertu de la clause **14** des présentes, aura le droit, dans la mesure permise par la loi applicable, de vous facturer des frais de **27 \$** ou tout autre montant vous ayant été communiqué avant la signature du présent contrat qui correspond au montant minimum que vous devez payer par mois pour demeurer un abonné d'ExpressVu, tel qu'il est prévu par le CAR chaque mois de la durée résiduelle de votre contrat avant que vous n'ayez résilié celui-ci, jusqu'à concurrence de **100 \$**. Si vous êtes un nouvel abonné et que vous résiliez le présent contrat avant la fin de la période de service initial, ExpressVu aura également le droit de recouvrer les frais d'installation de base qu'elle a engagés relativement à votre abonnement de **24** mois en imputant **99 \$** pour le récepteur

principal et **50 \$** pour chaque récepteur additionnel loué en vertu du présent contrat à votre compte de carte de crédit ou à votre compte ExpressVu. Les frais décrits ci-dessous sont collectivement appelés aux présentes les « frais de résiliation ». Dans la mesure permise par la loi, tous les frais de résiliation mentionnés représentent une estimation raisonnable des dommages subis par ExpressVu si vous ne respectez pas votre obligation en vertu du CAR de demeurer abonné au service pendant la durée de la période de service initial, telle que décrite au présent contrat.

11. Garantie de location limitée. Pour obtenir plus de détails concernant votre garantie de l'équipement au cours de la durée (« garantie de l'équipement »), veuillez lire le document « Garantie de location limitée » qui a été mis à votre disposition par ExpressVu. Dans l'éventualité où ExpressVu devrait remplacer votre récepteur, en vertu de la garantie de location, par un récepteur de modèle et de marque essentiellement semblables (l'« équipement de remplacement »), vous convenez que dès le moment où l'équipement de remplacement vous sera livré, le présent contrat (a) prendra automatiquement fin en ce qui concerne l'équipement remplacé par ExpressVu (l'« équipement remplacé ») et (b) s'appliquera d'office à l'équipement de remplacement comme s'il s'agissait de l'équipement initialement loué en vertu des présentes, et sans qu'il soit besoin de poser de geste, de faire quoi que ce soit ou de produire un document et toutes les modalités du présent contrat s'appliqueront à l'équipement de remplacement sans qu'une novation ne soit opérée ou ne soit répétée opérée relativement à l'équipement remplacé. Le terme « équipement » utilisé aux présentes est, dans de telles circonstances, réputé faire renvoi à l'équipement de remplacement plutôt qu'à l'équipement remplacé.

12. Propriété et entretien de l'équipement. ExpressVu conservera en tout temps la propriété de l'équipement et celle-ci ne vous sera pas transférée. Vous ne pouvez vendre, louer ou hypothéquer l'équipement ni grever celui-ci d'une charge ni accorder à quiconque quelque droit que ce soit à l'égard de celui-ci. Vous ne devez retirer ou modifier aucun numéro de série, étiquettes d'identification ou marquages se trouvant sur l'équipement. Vous ne devez pas enlever ni permettre que soit enlevée la carte à puce, à moins qu'ExpressVu n'en donne la directive.

13. Perte. Si une partie de l'équipement est volée ou enlevée de votre emplacement, vous devez en aviser immédiatement le service des renseignements généraux d'ExpressVu au **1 888 759-3474**,

et en aucun cas plus de **5** jours après l'événement. Vous serez tenu responsable de l'utilisation non autorisée de l'équipement jusqu'à ce qu'ExpressVu soit avisée en bonne et due forme de la perte. Vous reconnaissez et acceptez qu'ExpressVu ne remplacera pas les récepteurs perdus ou volés, à moins que la loi ne l'exige expressément. Dans l'éventualité où ExpressVu ne serait pas tenue de remplacer les récepteurs perdus ou volés, le présent contrat sera résilié en ce qui concerne ces récepteurs, suivant la réception de votre avis par ExpressVu. Si vous souhaitez louer un ou des nouveaux récepteurs d'ExpressVu afin de remplacer le ou les récepteurs perdus ou volés, vous acceptez qu'une telle location soit assujettie aux modalités d'une convention de location distincte conclue avec ExpressVu.

14. Cas de défaut.

(a) Les dispositions suivantes s'appliquent aux abonnés louant de l'équipement dans une province ou un territoire autre que le Québec. Il y a manquement (un « cas de défaut ») si l'un ou

plusieurs des événements suivants se produisent : **(i)** vous contrevenez à toute modalité du présent contrat, du CAR, de la garantie de location ou de toute autre entente entre vous et ExpressVu (y compris à vos obligations de paiement et de retour d'équipement); **(ii)** vous devenez insolvable ou faites l'objet

d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, volontaire ou intentée contre vous; ou **(iii)** un bref, un bref d'exécution, un bref de saisie-arrest ou un acte de procédure semblable est délivré ou obtenu à l'égard de l'équipement ou du système. Dans l'éventualité d'un cas de défaut, en sus de ses autres droits et recours en droit, en equity ou autrement, ExpressVu pourra, dans la mesure permise par la loi et sans aucune responsabilité : (a) accéder à l'emplacement où l'équipement est situé et en prendre immédiatement possession; (b) exiger que l'équipement soit immédiatement retourné à l'adresse stipulée par ExpressVu; (c) déclencher la déchéance du terme du paiement de tous les montants et frais de location mensuels et autres frais de location qui sont ou deviendront exigibles en vertu du présent contrat et/ou (d) résilier ce contrat et, moyennant un avis écrit à votre intention stipulant une date de paiement d'au plus **10** jours après la date de l'avis ou une autre date permise par la loi, exiger que vous payiez à ExpressVu à la date stipulée à titre d'estimation préalable réelle des dommages liquidés et non à titre de pénalité, les montants suivants : **(i)** tous les montants et frais de location mensuels et autres frais de location qui sont dus à ExpressVu à la date de résiliation; **(ii)** tous les paiements dus pour le reste de la durée; **(iii)** tous les frais de résiliation, frais de non-retour d'équipement et autres frais et montants dus au titre de l'équipement (dans la mesure permise par la loi) ou du service également résilié par vous, ainsi que tout autre coût ou charge mentionné dans le présent contrat; et **(iv)** tous les coûts raisonnables pris en charge par ExpressVu pour faire valoir ses droits en vertu des présentes, et protéger et récupérer les montants dus au titre de l'équipement en vertu des présentes, y compris les coûts raisonnables liés (a) aux honoraires juridiques (judiciaires et extrajudiciaires) et (b) aux services d'agences de recouvrement, ainsi que les frais judiciaires, dans toute la mesure permise par les lois applicables.

(b) Les modalités suivantes s'appliquent aux abonnés louant de l'équipement au Québec. Il y a manquement au présent contrat (un « cas de défaut ») si l'un ou plusieurs des événements suivants

se produisent : **(i)** vous contrevenez à toute modalité du présent contrat, du CAR, de la garantie de location ou de toute autre entente entre vous et ExpressVu (y compris à vos obligations de paiement et de retour d'équipement); **(ii)** vous devenez insolvable ou faites l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, volontaire ou intentée contre vous; ou **(iii)** un bref, un bref d'exécution, un bref de saisie-arrest ou un acte de procédure semblable est délivré ou obtenu à l'égard de l'équipement ou du système. Dans l'éventualité d'un cas de défaut, en sus de ses autres droits et recours en droit, en equity ou autrement, ExpressVu pourra (a) exiger le paiement immédiat des montants échus; (b) exiger le paiement immédiat des montants exigibles et déclarer que les montants futurs impayés qui sont dus au titre des paiements des frais de location mensuels ou autres paiements de location jusqu'à la fin de la période de service initial sont immédiatement exigibles et payables, et exiger, de la manière permise par la loi, le paiement immédiat de ces montants, en plus de tout autre montant dû en vertu du présent contrat, ainsi que tous les coûts et frais juridiques qu'ExpressVu a réellement engagés pour faire valoir ses droits ou exercer ses recours; (c) reprendre possession de l'équipement ou exiger que vous le retourniez de la manière permise par la loi. Si ExpressVu reprend possession de l'équipement ou si vous le retenez volontairement à ExpressVu avant l'expiration de la période de service initial ou la fin de la durée, ExpressVu sera en mesure de résilier le présent contrat, conservera tous les montants que vous lui avez déjà versés et vous réclamerez les dommages découlant directement et immédiatement de la résiliation du présent contrat. ExpressVu peut choisir de changer ses recours en tout temps, de la manière permise par la loi.

15. Indemnisation et limitation de responsabilité. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, VOUS DEVEZ INDEMNISER EXPRESSVU ET LA DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX PERTES OU DOMMAGES SUBIS PAR DES PERSONNES OU TOUCHANT L'ÉQUIPEMENT ET/OU LA PROPRIÉTÉ SUR LAQUELLE L'ÉQUIPEMENT EST SITUÉ, ET QUANT À TOUTE RÉCLAMATION, PERTE, BLESSURE, TAXE, DÉPENSE ET CHARGE LIÉE À L'INSTALLATION, L'ENLÈVEMENT, L'UTILISATION, L'ENTRETIEN OU L'ÉTAT DE L'ÉQUIPEMENT, AU TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT À VOTRE NOM OU À LA RÉLIÉTION OU AU NON-RESPECT, PAR VOUS, DU PRÉSENT CONTRAT, DU CAR, DE LA GARANTIE DE LOCATION OU DE TOUTE AUTRE ENTENTE INTERVENUE ENTRE VOUS ET EXPRESSVU. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EXPRESSVU NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, PARTICULIERS, CONSÉQUENTS, EXEMPLAIRES OU ACCESSOIRES DE QUELQUE NATURE OU POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ D'EXPRESSVU ENVERS VOUS N'EXCÉDERA PAS LE MONTANT TOTAL QUE VOUS AVEZ RÉELLEMENT VERSÉ À EXPRESSVU POUR LA LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT.

16. Résiliation du contrat. À la fin de la durée, afin de résilier le présent contrat, vous devez donner à

ExpressVu un préavis d'au moins trente (**30**) jours en téléphonant au **1 888 759-3474** afin de prendre des dispositions pour retourner à ExpressVu, à vos frais, la totalité de l'équipement qui vous a été fourni par ExpressVu en vertu du présent contrat, autre que l'antenne satellite, en bon état de fonctionnement,

compte non tenu d'une usure raisonnable et normale, dans les délais stipulés à la clause **9** des présentes. ExpressVu peut, à sa seule discrétion, (a) se rendre à votre emplacement pour enlever l'équipement ou toute partie de celui-ci, auquel cas vous devez obtenir et accorder à vos frais, tous les permis, autorisations et approbations nécessaires pour fournir à ExpressVu l'accès à votre emplacement ou (b) abandonner et laisser l'équipement ou toute partie de celui-ci à votre emplacement, et vous convenez expressément par les présentes que ExpressVu n'a aucune obligation, à la résiliation ou à l'expiration du présent contrat, d'enlever l'antenne satellite de son lieu d'installation ou d'assumer quelque responsabilité à l'égard de la désinstallation ou de l'enlèvement de l'équipement ou de tous coûts ou dommages connexes, à moins qu'ils n'aient été causés par la faute intentionnelle ou la négligence d'ExpressVu au moment de l'installation ou de l'enlèvement, ou encore par des défauts de fabrication, compte non tenu d'une usure raisonnable et normale.

17. Avis; demandes. Tout document envoyé en vertu du présent contrat et toute demande de paiement seront irréfutablement réputés avoir été reçus par vous (a) au moment où ExpressVu vous remet le document ou la demande ou (b) le **10^e** jour suivant la date à laquelle ExpressVu vous l'a envoyé par la poste, à votre dernière adresse figurant à ses dossiers.

18. La clause suivante ne s'applique qu'aux consommateurs louant de l'équipement au Québec.

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.

(Contrat de louage à long terme)

Le consommateur ne détient aucun droit de propriété sur le bien loué.

Le commerçant assume les risques de perte ou de détérioration par cas fortuit du bien qui fait l'objet du présent contrat, sauf si le consommateur détient le bien sans droit ou, le cas échéant, après que la propriété du bien lui a été transférée par le commerçant. Le consommateur bénéficie des mêmes garanties à l'égard du bien loué que le consommateur propriétaire d'un tel bien.

Si le consommateur n'exécute pas son obligation de la manière prévue au présent contrat, le commerçant peut :

a) soit exiger le paiement immédiat de ce qui est échû;

b) soit reprendre possession du bien qui fait l'objet du contrat.

Avant de reprendre possession du bien, le commerçant doit donner au consommateur un avis écrit de **30** jours pendant lesquels le consommateur peut, à son choix :

a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;

b) soit remettre le bien au commerçant.

Le consommateur peut également, en tout temps pendant la période de location et même s'il n'a pas reçu d'avis de reprise de possession, remettre le bien au commerçant. Lorsque le consommateur remet le bien au commerçant, le contrat est résilié de plein droit. Le commerçant n'est alors pas tenu de remettre au consommateur le montant des paiements échûs déjà perçus et il ne peut lui réclamer que les seuls dommages-intérêts réels qui sont une suite directe et immédiate de la résiliation du contrat.

Le commerçant a l'obligation de minimiser ses dommages.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 116, 150.10, 150.11 et 150.13 à 150.17 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1)

Contract Number / Numéro de contrat :

19. Dispositions diverses. Le respect des délais stipulés est une condition essentielle du présent contrat. Le présent contrat liera les parties et s'appliquera au profit de celles-ci, ainsi qu'à leurs successeurs et ayants cause autorisés. Si une disposition du présent contrat est déclarée invalide, dans la mesure permise par la loi, cette disposition sera considérée comme retranchée du présent contrat sans que la validité des autres dispositions n'en soit affectée. Les erreurs d'écriture n'ont aucune incidence sur la validité du présent contrat et ExpressVu est autorisée à les corriger de manière unilatérale. Si vous avez signé tout autre contrat avec ExpressVu, les modalités de ce contrat continueront de s'appliquer en sus des modalités du présent contrat. En cas d'incompatibilité entre le présent contrat et tout autre contrat entre vous et ExpressVu (notamment le CAR, le bon de commande et la garantie de location), les modalités du présent contrat s'appliqueront. ExpressVu peut à l'occasion communiquer avec vous, par courriel ou par un autre moyen de communication, certaines modifications au présent contrat et dans tout autre document réputé intégré aux présentes par renvoi, notamment la garantie de location ou le CAR. Vous consentez expressément à vous familiariser avec toute telle communication et à suivre les directives qui y sont indiquées de la façon et au moment prescrits. ExpressVu n'est responsable d'aucun dommage subi par vous ou causé à votre propriété découlant de votre manquement à répondre à ses communications. ExpressVu est une entreprise soumise à la réglementation fédérale et, par conséquent, le présent contrat, y compris les questions concernant sa validité, son interprétation, son exécution et son application sont régies par les lois et la réglementation fédérales applicables du Canada, ainsi que par les seuls lois et règlements provinciaux auxquels elle est assujettie. Les modalités du présent contrat et de tout document intégré à celui-ci par renvoi peuvent être modifiées ou annulées si les lois ou la réglementation l'exigent. Si une disposition du présent contrat ou de tout document intégré par renvoi dans les présentes est déclarée invalide, ou entre en conflit avec ces lois ou règlements, cette disposition peut être supprimée ou modifiée, sans affecter la validité des autres dispositions qui s'appliquent.

20. Customer Personal and Credit Information. / Renseignements personnels et sur le crédit.

New Customer ("New Customer") 24 months / Nouvel abonné (« nouvel abonné ») 24 mois : <input type="checkbox"/>	
Existing Customer ("Existing Customer") 12 months / Abonné existant (« abonné existant ») 12 mois : <input type="checkbox"/>	
ExpressVu Account # / Numéro de compte ExpressVu : 8455	
Name on your account with Bell ExpressVu ("ExpressVu") / Nom indiqué sur votre compte Bell ExpressVu (« ExpressVu ») :	
Last / Nom :	First / Prénom : Initial / Initiale :
Address / adresse : Apt No / N° d'app. :	
City / Ville : Province / Province : Postal Code / Code postal :	
Owned / Propriétaire : <input type="checkbox"/> Rented / Locataire : <input type="checkbox"/> Telephone / Numéro de téléphone : ()	
VISA : <input type="checkbox"/> MasterCard : <input type="checkbox"/> AMEX : <input type="checkbox"/> Credit Card # / N° de carte de crédit : _____ Expiry Date / date d'expiration : ____/____/____	
Photo Identification Checked / Pièce d'identité avec photo vérifié : _____ Type / Type : D/L / P/C <input type="checkbox"/> H/C / A/M <input type="checkbox"/> Other / Autre <input type="checkbox"/>	

21. System Equipment and Total Monthly Initial Service Period Fee / Système d'équipement et total des frais de location mensuels pendant la période de service initial

Model Type / Modèle	Model Type / Modèle	Model Type / Modèle
Smart Card Number(s) / Numéro(s) de carte à puce	Smart Card Number / Numéro de carte à puce	Smart Card Number / Numéro de carte à puce
Receiver Number(s) / Numéro(s) de récepteur	Receiver Card Number / Numéro de carte de récepteur	Receiver Card Number / Numéro de carte de récepteur
Receiver Cash Value / Price Récepteur Valeur comptant / Prix	\$ _____	\$ _____
Monthly Initial Service Period Fee ("Monthly Rental Fee") Frais de location pour la période de service initial (« Frais de location mensuels »)	\$ _____ (A)	\$ _____ (B)
Model Type / Modèle	Model Type / Modèle	Model Type / Modèle
Smart Card Number(s) / Numéro(s) de carte à puce	Smart Card Number / Numéro de carte à puce	Smart Card Number / Numéro de carte à puce
Receiver Number(s) / Numéro(s) de récepteur	Receiver Card Number / Numéro de carte de récepteur	Receiver Card Number / Numéro de carte de récepteur
Receiver Cash Value / Price Récepteur Valeur comptant / Prix	\$ _____	\$ _____
Monthly Initial Service Period Fee ("Monthly Rental Fee") Frais de location pour la période de service initial (« Frais de location mensuels »)	\$ _____ (C)	\$ _____ (D)
Total Number of Receivers / Nombre total de récepteurs : _____	Total Monthly Rental Fee / Total des frais de location mensuels Sub Total / Sous-total : (A) + (B) + (C) + (D) : \$ _____ Activation Fee / Frais d'activation : \$ _____ Activation Credit / Crédit d'activation : \$ _____ GST/HST / TPS/TVH : \$ _____ PST/OST / TVP/TVQ : \$ _____	
*For New Customers, an antenna and LNBF will be installed with the Receiver(s) and fees for the dish and the LNBF will be included in the Total Monthly Initial Service Period Fee. *Pour les nouveaux abonnés, une antenne et un BABR seront installés avec le(s) récepteur(s) et les frais pour l'antenne et le BABR seront inclus dans le total des frais de location mensuels pendant la période de service initial.		

Total Monthly Rental Fee (including applicable taxes):

(New Customers will be required to pay this Fee for the whole Initial Service Period Term on the **15th** day of each consecutive month from the date of this Agreement. The payment date may be subject to change pursuant to Section **3** of the attached Additional Terms of this Agreement. If you are an Existing Customer, the Fee will be added to your monthly ExpressVu invoice statement.)

Total des frais de location mensuels (taxes comprises) :

(Les nouveaux abonnés devront payer ces frais pendant toute la période de service initial le **15^e** jour de chaque mois à compter de la date du présent contrat. La date de paiement peut être sujette à des changements en vertu de la clause **3** des modalités supplémentaires du présent contrat ci jointes. Si vous êtes un abonné existant, les frais seront ajoutés à votre facture ExpressVu mensuelle.)

\$ _____

22. CONSUMER NOTICE: This Agreement makes reference to the following documents: (a) Residential Customer Agreement; (b) Limited Rental Warranty; (c) Professional Basic Installation Guidelines; and (d) Installation Work Order. Please read these other documents carefully as they either form a part of or are referred to as a condition applicable to this Agreement. Please note there are terms in this Agreement regarding Termination Charges and Non-Return Charges, defaults, limitation of liability, indemnities and other terms of importance to you. ExpressVu may charge your Credit Card for any amounts owed to ExpressVu hereunder. By signing below, you acknowledge and agree that all the terms have been disclosed to you before signing, and that you have received, read, understand, and agree to be bound by all of the terms and conditions of this Agreement. **DO NOT SIGN THIS AGREEMENT, OR ANY OTHER DOCUMENT REFERRED TO IN THIS SECTION, BEFORE YOU HAVE READ IT.** ExpressVu need not sign this Agreement in person and in your presence to have it be valid and binding, in full force and effect, and enforceable.

22. AVIS AUX CONSOMMATEURS : Le présent contrat fait renvoi aux documents suivants : (a) le contrat de service pour les abonnés résidentiels; (b) la garantie de location limitée; (c) les directives d'installation de base professionnelle et (d) le bon de commande pour l'installation. Veuillez lire attentivement ces autres documents puisqu'ils forment une partie intégrante du présent contrat ou qu'il est fait renvoi à ceux-ci à titre de condition au présent contrat. Veuillez noter que ce contrat contient des dispositions relatives aux frais de résiliation, aux frais de non-retour d'équipement, aux cas de défaut, à la limitation de responsabilité, à l'indemnisation et à d'autres modalités importantes pour vous. ExpressVu peut porter à votre compte de carte de crédit tout montant qui lui est dû en vertu des présentes. En signant ci-dessous, vous reconnaissez et acceptez que toutes les modalités vous ont été divulguées avant la signature et que vous avez reçu, lu et compris toutes les modalités du présent contrat et acceptez d'être lié par celui-ci. **NE SIGNÉZ PAS LE PRÉSENT CONTRAT NI TOUT AUTRE DOCUMENT DONT IL EST FAIT RENVOI DANS LA PRÉSENTE CLAUSE AVANT DE LES AVOIR LUS.** ExpressVu n'est pas obligée de signer le présent contrat en personne et en votre présence pour qu'il soit valide, en vigueur et exécutoire.

23. Personal and Credit Information. Presentation of photo identification is required before completing this Agreement to: (a) prevent potential signal theft activity by accurately identifying rental customers; (b) prevent commercial resale or rent of Equipment; and (c) ensure the accuracy of your contact information. You agree that ExpressVu, from time to time, may conduct personal and credit investigations against you. You expressly authorize and consent to the collection and maintenance of your credit and personal information by ExpressVu necessary to assist it in collecting amounts owed by you. If you withdraw your consent during the Term (defined in Section **1**), ExpressVu has the right to terminate this Agreement. ExpressVu reserves the right to terminate this Agreement if the credit information so obtained does not satisfy ExpressVu credit requirements, of which you will be notified. Copies of the personal and credit information collected on this form will be retained by ExpressVu and its authorized sales agents, and may also be used to make relevant decisions in connection with services and programs. Personal and credit information will be made available only to employees and advisors of ExpressVu for purposes of their duties or as prescribed by law. Your file will be kept at ExpressVu's offices from time to time, which are currently located at **100 Wynford Drive, Suite 300, Toronto, Ontario, M3C 4B4.** You expressly authorize and consent to the collection and maintenance of such credit and personal information by ExpressVu.

23. Renseignements personnels et sur le crédit. Une pièce d'identité avec photo doit être présentée avant la conclusion de ce contrat pour : (a) prévenir les activités éventuelles de vol de signaux en réparant avec précision les abonnés au service de location; (b) empêcher la revente ou la location commerciale de l'équipement; et (c) assurer l'exactitude de vos coordonnées. Vous autorisez ExpressVu à effectuer, de temps à autre, des enquêtes personnelles et de solvabilité vous concernant. Vous consentez expressément à ce que ExpressVu recueille et conserve à votre sujet les renseignements personnels et sur le crédit nécessaires pour l'aider à percevoir tout montant que vous pourriez lui devoir. Si vous retirez votre consentement pendant la durée (au sens donné à ce terme dans la clause **1**), ExpressVu a le droit de résilier le présent contrat. ExpressVu se réserve le droit de résilier le présent contrat si les renseignements sur le crédit ainsi obtenus ne satisfont pas à ses exigences de solvabilité, auquel cas, vous en serez avisé. ExpressVu et ses agents de vente autorisés conserveront les renseignements personnels et sur le crédit recueillis au moyen du présent formulaire et pourront également utiliser ces renseignements pour prendre des décisions éclairées dans le cadre de services et des programmes. Les renseignements personnels et sur le crédit seront mis à la disposition du personnel et des conseillers d'ExpressVu seulement aux fins de leurs fonctions ou tel que prévu par la loi. Votre dossier sera gardé aux bureaux d'ExpressVu de temps à autre, qui sont actuellement situés au **100 Wynford Drive, bureau 300, Toronto (Ontario) M3C 4B4.** Vous consentez expressément à ce que ExpressVu recueille et conserve de tels renseignements personnels et sur le crédit vous concernant.

I, the undersigned customer, have read and agreed to the terms of this Agreement and every document referred herein.

Je, abonné soussigné, déclare avoir lu et accepté les modalités du présent contrat, ainsi que tout document dont il est fait renvoi dans les présentes.

Commencement Date of Term and the Initial Service Period: ____/____/____ (Date signed by you)

Date de commencement de la durée et de la période de service initial : ____/____/____ (Date de votre signature)

Accepted by / Accepté par : Bell ExpressVu Inc., in its capacity as general partner of Bell ExpressVu Limited Partnership, 100 Wynford Drive, Suite 300, Toronto, Ontario, M3C 4B4 / Bell ExpressVu Inc., en sa qualité de commandité de Société en commandite Bell ExpressVu, 100 Wynford Drive, bureau 300, Toronto (Ontario) M3C 4B4  Per / Par : _____ Patrick Button, Vice President, Marketing / Patrick Button, vice-président – marketing	Signed and Delivered By / Signé et remis par : Customer Signature / Signature de l'abonné : _____ Customer – Print Full Legal Name / Nom et prénom officiels de l'abonné (en caractères d'imprimerie) : _____ Signed at / Signé à : _____ Date / Date : _____
--	---

ExpressVu is a trade-mark of Bell ExpressVu, L.P. / ExpressVu est une marque de commerce de Bell ExpressVu, s.e.c.

For Office Use Only / Pour utilisation interne seulement	
---	--